

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018*

*L'An deux mille Dix-Huit,*

*Le Dix Sept Décembre, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Onze Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD, Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Adjoints au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mr DANSAULT, Mme LACOURT, Mme FERREIRA, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr MARQUES, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** Mr ANSELMO (procuration à A. BENARD), Mme LOTHION (procuration à J. BERMONT), Mme CAMARD (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme ROBERT (procuration à JB LELOUP).

**Absents** : Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mr BLACHIER, Mme NIÉTO, Mr VIARDIN

**Secrétaire de séance** : Mlle FERREIRA

**01 – Virements de crédits et décision modificative n°5 au Budget Principal 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

VU la délibération du 04 juin 2018, portant décision modificative n°1

VU la délibération du 09 juillet 2018, portant décision modificative n°2

VU la délibération du 01 octobre 2018, portant décision modificative n°3

VU la délibération du 05 novembre 2018, portant décision modificative n°4

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

**CONSIDÉRANT** les mandats en investissement sur les années passées, il est décidé d'ouvrir des crédits budgétaires en opération d'ordre en recettes et dépenses d'investissement au chapitre 041,

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6574 – Subvention Voyage Barcelone Pablo Neruda	+ 1 000 €	70323 – redevance occupation domaine public	+ 1 000 €
68111 – intérêts d'emprunts 2018	+ 1767.25 €		
67 – report de crédits	- 1767.25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article/Chapitre</b>	<b>Montant</b>
2313 – Chapitre 041- O-O	115 195.12€	2315 – Chapitre 041 – O .O	+ 115 195.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 115 195.12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 115 195.12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°5 au Budget Principal 2018, tels que détaillés ci-dessus.

**02 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) – 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental de Développement** (embellissement des bourgs), une subvention au taux maximum de 50 % de la Dépenses HT de l'opération, pour le **2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc**. Ce programme se décompose de la manière suivante :

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 560 000,00 € H.T. soit 672 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc dont le coût prévisionnel s'élève à 560 000,00 € H.T. soit 672 000,00 € T.T.C.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

**03– Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

**« 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc »**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 560 000.00 € H.T soit **672 000.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : « 2<sup>ème</sup> tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc » dont le coût prévisionnel s'élève à 560 000.00 € HT soit **672 000.00 € T.T.C**
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...)
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

**04– Dotation de Soutien à l'Investissement Ppublic Local 2019 – « Réhabilitation du Parc des Bois de Plante pour l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités »**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État, la Dotation de Soutien pour l'Investissement Public Local 2018, pour :

**« La Réhabilitation du Parc des Bois de Plante par l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités »**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 397 800.00 € H.T soit **477 360.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : « La Réhabilitation du Parc des Bois de Plante par l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités » dont le coût prévisionnel s'élève à 397 800.00 € HT soit **477 360.00 € T.T.C**
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...)
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.S.I.P.L,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

**05 – Modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Anne de Bretagne, Mme de Récamier et Suzanne Valadon**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Anne de Bretagne, Mme de Récamier et Suzanne Valadon, le conseil municipal avait délibéré en mars 2017 pour valider une participation financière d'un montant de 16 909.65 € HT Net. Cette somme correspondait au reste à charge après la participation du SIEIL correspondant à 90 % du montant global des travaux.

Le Comité syndical du SIEIL du 18 octobre 2018 a délibéré sur la réduction de sa participation sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique liée aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL qui pour l'exercice 2019 passe de 90 % à 80 %.

Par conséquent, la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Anne de Bretagne, Mme de Récamier et de Suzanne Valadon se trouve également modifiée et passe de 16 909.65 € HT Net à **33 819.29 € HT** (TVA prise en charge par le SIEIL).

Ces travaux débuteront courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** la modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Anne de Bretagne, Mme de Récamier et Suzanne Valadon, tels qu'indiqués ci-dessous.

**06 – Modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Ginette Neveu**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Ginette Neveu, le conseil municipal avait délibéré en mars 2017 pour valider une participation financière d'un montant de 13 210.76 € HT Net. Cette somme correspondait au reste à charge après la participation du SIEIL correspondant à 90 % du montant global des travaux suivant le chiffrage estimatif sommaire.

Suite à l'étude détaillée et au chiffrage estimatif définitif, le montant global des travaux est modifié, cependant ces travaux étant initialement planifié en 2018 la participation du SIEIL reste à 90 %.

Par conséquent, la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Ginette Neveu se trouve également modifiée et passe de 13 210.76 € HT Net à **15 208.76 € HT Net**(TVA prise en charge par le SIEIL).

Ces travaux débuteront courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** Modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL des rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Ginette Neveu tels qu'indiqués ci-dessous.

#### **07 – Avenant n° 4 au règlement intérieur concernant le personnel communal**

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et informe le Conseil Municipal du projet d'avenant au règlement intérieur à l'attention des personnels municipaux.

Il rappelle que ce document est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, afin de

- les informer sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales...
- leur rappeler leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 7 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 20 voix pour et 04 abstentions)** l'avenant n° 4 au Règlement intérieur (ci-annexé)

#### **08 – Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (recrutement au sein du service « Enfance jeunesse »**

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et informe l'assemblée que :

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que les besoins et le prochain recrutement au service « Enfance Jeunesse » nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

**DE CRÉER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>Filière administrative :</b>	- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
---------------------------------	--

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**09 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers d'activité en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984**

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et informe l'assemblée que :

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 12 mois consécutifs,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits nécessaires au budget.

#### **10 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984**

Monsieur BÉNARD, Maire, prend la parole et informe l'assemblée que :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits nécessaires au budget.

#### **11 – Nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de LA VILLE AUX DAMES**

Monsieur BÉNARD, Maire, prend la parole et expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et à leurs établissements publics, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **63** agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui du personnel titulaires et suppléants du personnel
- **DE RECUEILLIR**, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité

## **12 – Désignation des membres de la commission de contrôle Répertoire Électoral Unique (REU)**

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et explique que la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales pour l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée de

5 conseillers municipaux :

3 conseillers municipaux de la liste de la majorité  
2 conseillers municipaux de la liste d'opposition)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Désigne (à l'unanimité)** les personnes suivantes en qualité de membres de la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique :

Titulaire	Liste
JJ DANSAULT	Liste Majorité



D. BOUCHET	Liste Majorité
N. HOEVE	Liste Majorité
G. ENGELS	Liste opposition
M. GIORDANO	Liste opposition

### **13 - Dénomination de rue : Lotissement « La Source de la Carrée 2 » - rue Françoise Adret**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui explique, dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « La Source de la Carrée 2 », qu'il est nécessaire d'attribuer un nom pour l'une des rues.

La Commission Urbanisme-Environnement a échangé lors de sa réunion du 16 octobre 2018 et propose la dénomination suivante :

- **Rue Françoise Adret** (07.08.1920 / 01.04.2018) *Danseuse, chorégraphe, maîtresse de ballet et directrice d'une compagnie française*

VU le permis d'aménager n°37 273 17 C0002 du lotissement « La Source de la Carrée 2 »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 16 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** le nom ci-dessus mentionné, comme matérialisé sur le plan annexé,
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à La Poste (Site de distribution de Saint-Pierre-des-Corps),
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour mise à jour du plan cadastral à la Direction Départementale des Finances Publiques de Tours (Pôle « Gestion Fiscale »),
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à FONCIER AMENAGEMENT,
- **DE PRÉCISER** que les panneaux seront installés à l'entrée de ladite voie

### **14 - Acquisition emprise foncière Emplacement Réserve n° 35 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (M et Mme RENARD)**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition de la réserve foncière inscrite au PLU (Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA VILLE AUX DAMES), sous l'Emplacement Réserve n° 35 (Aménagement

du carrefour « rue Anne de Bretagne / avenue George Sand »), détachement de la parcelle cadastrée section AH n°460.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Aménagement du carrefour « rue Anne de Bretagne / avenue George Sand »), détachement de la parcelle cadastrée section AH n°460 dans le but de le sécuriser les propriétaires de ladite parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession des propriétaires au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 23 mai 2017 retourné le 12 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de sécuriser le carrefour et la « nécessité de garantir une réserve foncière à la Commune pour l'aménagement futur d'une voirie « rue Anne de Bretagne / avenue George Sand »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 8 740€** l'emprise nécessaire, dans le cadre de l'Aménagement du carrefour « rue Anne de Bretagne / avenue George Sand »), détachement de la parcelle cadastrée section AH n°460 :

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenance Totale	Contenance détachée*
AH n° 460	61 Avenue George Sand <b>POUR PARTIE SEULEMENT</b>	1 250 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>

\* *Détachement de l'emprise à acquérir fera l'objet d'une division cadastrale au moyen d'un document d'arpentage par un géomètre-expert et établi aux frais de la Collectivité*

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Me MICHAUD & ASSOCIES 9 Quai de la Gare - BP 12 - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

## **15 – Sortie des biens totalement amortis de faible valeur au Budget Principal 2018**

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des Collectivités Locales,

**VU** le circulaire interministériel n° NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 et NOR/INT/B/00/0002/C du 22 décembre 1999 relatives aux travaux de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) de sortir** les biens de faibles valeurs ayant été amortis en 1 fois

Il est **PRÉCISÉ** que ces biens seront sortis de l'actif de la commune au 31 décembre de l'année de leur amortissement total.

---

**Fin de la séance : 20 h 15**

---